

DELIBERATIONS N°24-299

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 045-244500203-20241112-24_299-DE



Date de la convocation : 05/11/2024

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 2 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, LAURENT, DE LAPORTE, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme VATRIN à M. VAREILLES, Mme BOURRY à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. DESRUMAUX à M. BILLAULT, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. LAURENT.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, Mme HOUDRÈ.

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du Bureau du 4 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation dont les modalités étaient définies au sein de la délibération n°24-53 du Conseil Communautaire du 6 février 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition à l'Agglomération Montargoise au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités depuis le 13 août 2024.

Considérant que le dossier a été mis à disposition en mairie de Vimory depuis le 10 septembre 2024.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°2 n'a été adressée à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLUiHD annexé à la présente délibération peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de M. BELABBES),

Article 1^{er} : Acte le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD et l'absence de remarque sur le dossier à cette étape de la procédure.

Article 2 : Arrête le projet de révision allégée n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du Loiret.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois.

Fait à Montargis, le 12 novembre 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

14 NOV. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

